

*Aéroports de Paris***Décision PR n° 2003-1752 du 9 mai 2003
relative aux actes de gestion relatifs aux directeurs
NOR : EQUA0310109S**

Le président,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4, R. 252-17 et R. 252-18 ;

Vu le décret du 8 novembre 2001 nommant M. Chassigneux (Pierre) président du conseil d'administration d'Aéroports de Paris ;

Vu le décret du 31 octobre 2001 nommant M. du Mesnil (Hubert) directeur général d'Aéroports de Paris ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 octobre 2002 déléguant des pouvoirs au président et l'autorisant à déléguer sa signature,

Décide :

Article 1^{er}**Actes de gestion relatifs aux directeurs**

La signature des actes de gestion relatifs à la situation personnelle des directeurs est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 2**Représentation d'ADP**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes nécessaires à l'acceptation au nom d'ADP de toutes fonctions, et à assurer sa représentation en qualité d'administrateur à toutes réunions de conseil d'administration et autres organes statutaires, est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

La signature des actes nécessaires à la représentation d'ADP auprès des pouvoirs publics ainsi que dans toutes assemblées générales et réunions, de quelque nature qu'elles soient, de personnes morales ou organismes divers dans lesquels ADP possède des droits et intérêts et, à ce titre, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous votes, donner ou refuser tous quitus et approbations, est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 3**Emprunts consistant en l'émission d'obligations**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes relatifs aux emprunts consistant en l'émission d'obligations est déléguée à :

M. du Mesnil (Hubert), directeur général ;

M. Galzy (Laurent), directeur du contrôle de gestion et des affaires financières et juridiques.

Article 4**Avances ou prêts aux filiales et participations financières**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes relatifs aux avances ou prêts aux filiales ou participations financières d'un montant unitaire supérieur ou égal à 1 million d'euros (HT), dans la limite des engagements globaux fixés par le conseil d'administration, est déléguée à :

M. du Mesnil (Hubert), directeur général ;

M. Galzy (Laurent), directeur du contrôle de gestion et des affaires financières et juridiques.

Article 5**Garanties, cautions, avals dans le cadre
des activités sociales**

La signature des actes portant garanties, cautions, avals dans le cadre des activités sociales d'ADP d'un montant supérieur à 15 000 euros (HT) par opération et inférieur à la limite fixée par le conseil d'administration est déléguée à :

M. du Mesnil (Hubert), directeur général ;

M. Olivier (Jean-Paul), directeur des ressources humaines.

Article 6

Cotisations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes portant versement ou renouvellement des cotisations d'un montant supérieur ou égal à 20 000 euros (HT) par acte, par bénéficiaire et par an est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 7

Subventions et parrainage

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes portant octroi de subventions et des actes relatifs aux opérations de parrainage d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (HT) et inférieur à 200 000 euros (HT), par acte, par bénéficiaire et par an est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 8

Création ou adhésion des groupements ou organismes

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des actes relatifs à la création ou l'adhésion à des groupements ou organismes lorsque le montant de l'opération est supérieur ou égal à 250 000 euros (HT) et inférieur à 500 000 euros (HT) est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 9

Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassigneux, la signature des autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public d'ADP d'un montant de redevance inférieur à 5 millions d'euros (HT) pour le premier exercice plein et d'une durée supérieure ou égale à cinq ans et inférieure à dix ans est déléguée à M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Article 10

Absence ou empêchement de M. du Mesnil

En cas d'absence ou d'empêchement de M. du Mesnil, la signature des actes mentionnés aux articles 2 à 9 de la présente décision est déléguée à M. Falque (Alain), directeur de la stratégie et de la politique commerciale.

Article 11

La décision PR n° 2002-3082 du 17 octobre 2002 est abrogée.

Le président,
P. Chassigneux